



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

## PRÉFECTURE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE n° PREF-BCPPAT-2019-091-005 du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique  
de l'acquisition foncière de l'emprise du périmètre de protection immédiate  
du captage du « Beyrac » sur la commune d'ALLENC**

La préfète,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2017-325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER secrétaire général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014115-0007 du 25 avril 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable ; de la dérivation des eaux souterraines ; de l'installation des périmètres de protection ; portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, du captage du Beyrac sur la commune d'Allenc ;

**VU** la délibération du 26 février 2019 par laquelle la commune d'Allenc demande la prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate du captage du Beyrac ;

**Considérant** que la validité de l'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 est de 5 ans à compter de sa publication, délai dans lequel l'expropriation, éventuellement nécessaire doit être réalisée,

**Considérant** que l'ensemble des parcelles nécessaires à la protection de la ressource en eau n'aura pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 25 avril 2019,

**Considérant** que le projet initial n'est pas modifié d'un point de vue technique, financier et environnemental.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE :**

**Article 1er.** – Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 25 avril 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique délivrée par arrêté préfectoral 2014115-0007 du 25 avril 2014, au profit de la commune d'Allenc, pour l'acquisition du périmètre de protection immédiat visé à l'article 6-1 dudit arrêté.

Le délai limite prévu pour l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre de protection immédiate fixé par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 est en conséquence reporté au 25 avril 2024.

**Article 4** - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie d'Allenc, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6** – Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2014115-0007 du 25 avril 2014 restent inchangées.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Allenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental adjoint de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

*signé*

Thierry OLIVIER